

cher que si nous prenions livraison de ce blé pour le garder jusqu'en juillet, pour revenir à mon premier exemple. Nous serions alors appelés à décider si nous prendrions livraison du blé ou le reporterions en juillet. Cela dépendrait de la transaction qui profiterait le plus à la commission.

D. Il est possible alors qu'un boisseau de blé ou un wagon de blé pourrait être vendu par la Commission du blé à Fort-William en échange d'une option, et que si cette option n'avait pas été cédée au service de l'importation des céréales, la Commission pourrait convenir d'une autre option en mai, juillet et octobre. Autrement dit, la Commission ne fait que vendre et acheter des options?—R. Non. Je voudrais vous répondre ainsi: parfois, s'il est plus avantageux pour la Commission de prendre livraison du blé ou encore de retenir le blé effectif elle le fait, mais si elle peut le reporter jusqu'au marché à terme économiquement, elle agit ainsi plutôt que de retenir le blé effectif.

D. Mais se pourrait-il qu'en raison de certaines circonstances, sans prendre livraison du blé, la Commission continuerait la vente et le rachat de ces options pendant un certain temps plutôt que de prendre livraison du blé effectif s'il n'était pas vendu?—R. Ce rachat a suscité passablement de controverse. Je dirais que nous échangerions ce blé.

D. Vous pourriez continuer à l'échanger pendant longtemps?—R. Oui.

D. Dans ce cas, la Commission ne détient pas le blé du tout, mais seulement les options?—R. Elle a un contrat pour livraison future.

D. Alors, quel blé la Commission entrepose-t-elle en réalité? Nous avons sous les yeux son rapport où figurent de fortes sommes pour entreposage. Si la Commission écoule toujours son blé à la tête des Lacs en échange d'options, quel blé entrepose-t-elle?—R. Probablement des stocks d'élevateurs régionaux ainsi que le blé qu'elle n'a pas écoulé et pour lequel elle n'a pas pris d'options. Comme je l'ai déjà dit, elle retiendrait une certaine quantité de blé effectif et détiendrait des options.

D. Il s'agit du blé qui est en voie de vente aussi rapidement que la Commission peut l'écouler sur le marché?—R. Oui.

D. La Commission n'a pas l'habitude de le retenir quelque temps?—R. Non.

#### *Le président:*

D. A chaque période lorsque la Commission détient du blé elle peut calculer comment elle peut le retenir le plus avantageusement pour livraison future?—R. Oui.

D. Et elle peut le retenir comme blé effectif réel ou sous forme d'option?—R. Oui.

#### *M. Douglas (Weyburn):*

D. Mais même si certains élevateurs à la tête des Lacs étaient remplis et que la Commission ne recevait pas de demande immédiate du Comité des céréales importées elle vendrait encore ce blé au comptant et le ferait transporter de la tête des Lacs à l'endroit où l'exportateur voudrait l'avoir?—R. Si la Commission n'a pas de demande du service de l'importation des céréales du ministère des Aliments, les exportateurs transportent constamment le blé vers le littoral afin de pouvoir l'écouler lors de la demande.

D. Quand le service de l'importation des céréales achète de la Commission des options sur le blé, quelle est la base du prix?—R. Cela fait l'objet de négociations.

D. Y a-t-il quelque rapport entre ce prix et le marché ainsi que le prix auquel ces options furent achetées sur le marché?—R. Pas nécessairement. Tous les facteurs entrent en ligne de compte.

D. Autrement dit, le marché libre ne fixe pas le prix auquel vous écoutez le blé?—R. Il est vrai qu'il ne le fixe pas exactement, mais on tient toujours compte du marché libre et des autres facteurs.